

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 203, après le mot :

« contractuelle, »,

insérer les mots :

« avoir recours à un processus de médiation interne à l'entreprise avant de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre le recours à la médiation interne avant toute saisine du juge.